

Ministère de la Culture
et de la Communication

18 AVR 2003 2 003/006

DAG / SDAJ / CDJA

DIRECTIVE NATIONALE D'ORIENTATION

PRIORITES DE L'ANNEE 2003

*Liberté Égalité Fraternité
République Française*

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

31 JAN. 2003

Madame et Messieurs les Préfets de région
Directions régionales des affaires culturelles

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Services départementaux de l'architecture et du
patrimoine

cc/22246

Objet : Directive nationale d'orientation pour 2003

Je vous prie de trouver ci-joint la directive nationale d'orientation du ministère de la culture et de la communication pour 2003.

J'ai souhaité cette année que ce document distingue mieux les grands axes politiques que je vous demande d'appliquer, et revête un caractère plus opérationnel.

C'est la raison pour laquelle la présentation de la D.N.O a été modifiée. Elle se compose désormais d'un document principal, qui doit prioritairement retenir votre attention, et qui comporte 16 priorités. Ce document s'accompagne d'une annexe plus détaillée, qui reprend ces priorités en les replaçant dans un contexte disciplinaire et temporel plus étendu.

Je vous remercie par avance de la diligence et de l'efficacité avec lesquelles vous mettrez en œuvre ces priorités.



Jean-Jacques AILLAGON

DIRECTIVE NATIONALE D'ORIENTATION

VOLET ANNUEL

SOMMAIRE

AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	PAGE 3
1. L'accompagnement des processus de décentralisation	
2. Le programme des médiathèques de proximité	
3. La restructuration de la carte régionale du spectacle vivant	
ACTIONS EN FAVEUR DES PATRIMOINES	PAGES 4&5
4. L'archéologie	
5. Le patrimoine monumental	
6. La manifestation en faveur des jardins	
7. Les assises des langues de France	
ACTIONS EN FAVEUR DE LA CREATION	PAGE 6
8. Le vingtième anniversaire des FRAC	
9. La promotion de la diversité musicale	
10. La qualité architecturale	
ACTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS	PAGE 7
11. Les actions en faveur des handicapés	
12. L'éducation artistique et culturelle	
13. Le portail culturel "www.culture.fr"	
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES MOYENS	PAGE 8
14. le soin apporté aux initiatives privées	
15. la sortie du dispositif "emplois-jeunes"	
16. la reconquête des moyens d'action	

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations énoncées dans le document triennal 2003-2005, vous organiserez en 2003 votre action et la structuration de votre budget (affectation des mesures nouvelles et redéploiements) en tenant compte des 16 priorités suivantes ordonnées en cinq parties :

AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

1. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION

Les DRAC concernées par la poursuite des protocoles de décentralisation engagés qualifiés désormais de «protocoles d'expérimentation» ainsi que les deux démarches de décentralisation à venir en 2003 bénéficieront d'une enveloppe spécifique de crédits délégués sur le chapitre 43.30.20.

1.1 La poursuite des protocoles de décentralisation devenus "protocoles d'expérimentation"

- protocoles de décentralisation signés en 2001 et 2002 : les DRAC concernées veilleront à assumer les engagements pris par l'Etat dans les démarches engagées avec les collectivités
- nouvelle génération de protocoles susceptibles d'intervenir à compter de 2003 dans des domaines nouveaux (FRAB et FRAM par exemple) ; vous saisissez le cabinet des propositions des collectivités locales.

1.2 Démarches engagées en 2002 en Lorraine et Midi Pyrénées.

Dans ces régions, vous procéderez au diagnostic partagé des responsabilités et des financements actuels et à des propositions de réformes.

1.3 Le développement d'outils d'observation

Des initiatives ont déjà été prises par plusieurs directions régionales, qui ont su engager les partenariats indispensables avec les collectivités territoriales (régions notamment). Cette démarche doit être développée : les initiatives que vous pourrez prendre à ce titre seront soutenues par l'administration centrale. De façon plus spécifique, vous établirez, au cours de l'année, une cartographie des équipements du spectacle vivant et des enseignements spécialisés.

2. LE PROGRAMME DES MÉDIATHÈQUES DE PROXIMITÉ

Le programme des médiathèques de proximité, élaboré par la direction du livre et de la lecture en étroite relation avec la direction de l'architecture et du patrimoine et la délégation au développement et à l'action territoriale, fera l'objet d'une note technique spécifique qui sera diffusée début 2003. Il donnera également lieu à un concours d'idées lancé par le ministère auprès de jeunes architectes lauréats des «nouveaux albums» en 2002, dont les résultats seront présentés au mois de mars.

3. LA RESTRUCTURATION DE LA CARTE RÉGIONALE DU SPECTACLE VIVANT

Il est indispensable d'articuler au mieux et de rendre plus lisible le soutien financier apporté aux structures de production, de diffusion et d'enseignement du spectacle vivant. En relation avec la DMDTS, vous établirez un état des lieux et une cartographie territoriale des financements apportés par l'ensemble des partenaires publics, plus particulièrement aux structures de création et de diffusion (CDN, Scènes nationales, CCN, Opéras, Orchestres, SMAC, Scènes conventionnées). Ces états des lieux constitueront le socle d'une réflexion à engager, le cas échéant, sur une rationalisation de l'offre, articulée sur de nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales.

ACTIONS EN FAVEUR DES PATRIMOINES

4. L'ARCHEOLOGIE

La modification de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive sera menée dès le début de l'année 2003, avec l'exigence de proposer le rééquilibrage de ses dispositions financières et de réguler les prescriptions.

Dans la mise en œuvre des prescriptions d'archéologie préventive, qui devront être soigneusement motivées, vous veillerez à la conciliation des exigences de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et des contraintes budgétaires et temporelles des aménageurs et de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). L'activité normative des services de l'archéologie doit également tenir compte des contraintes de l'établissement public chargé de les mettre en œuvre, dont le nombre d'agents doit être maîtrisé. Une discussion préalable avec ceux-ci est indispensable afin que la prescription soit acceptée par tous, et que les travaux soient réalisés dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, les résultats des prescriptions doivent commencer à être évalués, afin de connaître avec davantage de précision quels sont les apports scientifiques, par exemple, des diagnostics qui demeurent sans suite, ou des opérations prescrites sur de petites superficies.

La recherche archéologique programmée doit parallèlement être maintenue à un haut niveau. Il convient d'assurer la permanence des moyens en matière d'opérations programmées (fouilles, prospections thématiques, projets collectifs de recherche) sur le chapitre 66-98 pour les interventions financées uniquement par le ministère de la culture. Vous encouragerez simultanément les opérations en co-financement, subventionnées sur le chapitre globalisé 66-20.

Ces recherches programmées doivent être soutenues dans le même temps par des crédits d'analyses (datations, études paléoenvironnementales ...) et de travaux liés aux opérations de terrain financés sur le chapitre 56-20. Les équipements des dépôts de fouilles, la consolidation des vestiges sur des sites non protégés au titre des MH comme la stabilisation d'objets mobiliers pourront être utilisés sur cette même dotation 56-20.

5. LE PATRIMOINE MONUMENTAL

Vous serez particulièrement attentifs à la bonne consommation des crédits consacrés aux monuments historiques, dont la sous-consommation chronique est sévèrement critiquée. Pour mieux adapter les crédits aux réalités des travaux de ces monuments historiques, la loi de finances pour 2003 prévoit les mesures suivantes :

- ❑ la remise à niveau des crédits d'entretien pour les monuments historiques dont les dotations sont doublées sur le chapitre 35-20 et augmentent de 20 % sur le chapitre des subventions pour travaux d'entretien (chapitre 43-30-40)
- ❑ L'étalement sur cinq ans au lieu de quatre des crédits de paiement du chapitre 56.20 (à raison de 10 %, 15 %, 30 %, 15 %, au lieu de 25 %, 30 %, 30 %, 15 %)

Vous affecterez les crédits aux seules opérations qui pourront effectivement commencer dans l'année et aurez recours, chaque fois que possible, aux marchés à tranches conditionnelles.

A titre tout à fait exceptionnel, après accord des services centraux qui mettront à votre disposition et a posteriori les crédits y afférents, vous pourrez utiliser les crédits du chapitre 35-20 pour réaliser des travaux de première urgence sur des monuments n'appartenant pas à l'Etat, au titre de l'article 9 al. 4 de la loi du 31 décembre 1913.

6. LA MANIFESTATION EN FAVEUR DES JARDINS

Une nouvelle opération, qui sera organisée en collaboration avec le Comité des parcs et Jardins de France, aura pour objectif de mettre en valeur les parcs et jardins remarquables, publics et privés. Elle se déroulera les 23, 24 et 25 mai 2003.

Cette manifestation, pour sa première édition, mettra en valeur le métier de jardinier.

Le 23 mai sera réservé à la visite des scolaires et sera l'occasion de valoriser l'opération *Adoptez un jardin*. Le 24 mai, les jardins seront ouverts au public jusqu'au crépuscule.

Pendant les trois jours, la gratuité d'accès sera accordée aux moins de 18 ans. Les jardiniers seront présents pour accueillir les visiteurs.

Il sera notamment demandé à chaque direction régionale de susciter et de coordonner, en liaison avec les représentants du Comité des parcs et jardins en région, l'ouverture et l'animation des parcs et jardins remarquables de leur région. Les modalités d'organisation de cette manifestation seront précisées prochainement.

7. LES ASSISES DES LANGUES DE FRANCE

L'année 2003 ouvrira une large réflexion sur la préservation et la valorisation des langues de France. Outre les actions concrètes que vous engagerez dans ce domaine, vous participerez à cette réflexion par des contributions susceptibles d'alimenter les *Assises nationales des langues de France* qui se tiendront en octobre 2003.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA CRÉATION

8. LE VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DES FRAC

Les actions soutenues devront prioritairement valoriser les collections des fonds du FRAC et être accompagnées d'opérations de sensibilisation à l'art contemporain.

9. LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ MUSICALE

En complément des mesures engagées sur crédits centraux pour réduire les phénomènes de concentration sur la production et la diffusion des industries musicales, la promotion de la diversité musicale s'articulera autour :

- ⇒ de la politique d'accompagnement des ensembles musicaux et vocaux professionnels fondée sur le soutien à l'innovation, consolidée pour les régions expérimentales 2002 et étendue pour 2003 à quatre nouvelles régions : Alsace, Basse Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes (voir circulaires indiquées en annexe). Les autres régions sont également invitées à s'associer à cette dynamique. Elle privilégiera notamment les formations musicales spécialisées dans le répertoire de la musique ancienne, au travers d'aides à la structuration des ensembles, de résidences ou de soutien à des projets spécifiques.
- ⇒ de la réalisation du schéma de structuration des scènes de musiques actuelles (SMAC), par la mise en place de contrats d'objectifs intégrant un projet artistique et culturel avec tous les établissements disposant d'une subvention minimale de 75 000 €.

10. LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

Une campagne d'intérêt général en faveur de la qualité architecturale a été lancée par le Ministre et se déroulera sur l'ensemble du territoire jusqu'en juin 2003. Le plan de cette manifestation comprend plusieurs opérations.

Il revient à chaque DRAC de les décliner.

ACTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS

11. LES ACTIONS EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

Une impulsion significative doit être donnée dès 2003, année européenne des personnes handicapées.

12. L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Des instructions nouvelles vous seront communiquées courant 2003 sur cet axe d'intervention.

A noter que dans le domaine du cinéma, des crédits centraux seront disponibles pour abonder le soutien aux actions en direction des jeunes hors-temps scolaire (Un été au ciné-cinéville), aux actions d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel en milieu scolaire (dispositifs Ecole, Collège et Lycéens au cinéma), à ces politiques ; ils seront prioritairement destinés à la mise en place de nouveaux pôles régionaux d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel, et, en second lieu, à l'extension de l'opération « Lycéens au cinéma » dans de nouvelles régions.

13. LE PORTAIL CULTURE "www.culture.fr"

Ce site a vocation à rassembler les initiatives publiques, privées et associatives de la vie culturelle sur Internet. Il vise un très large public, notamment les jeunes et les personnes habitant hors des grandes métropoles culturelles. Il sera distinct des sites administratifs (www.culture.gouv.fr et sites des DRAC) destinés aux professionnels et aux usagers de l'administration culturelle.

La participation des DRAC à la richesse du portail et à son alimentation régulière constitue une priorité. En particulier, vous avez la charge de votre entrée régionale sur le site. A ce titre vous assurerez le suivi des initiatives culturelles régionales présentes sur l'Internet et veillerez à les mettre en valeur. En outre, vous assurerez la coordination de ce site avec d'autres sites régionaux ayant trait à la vie culturelle.

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES MOYENS

14. LE SOIN APPORTE AUX INITIATIVES PRIVÉES

En matière de financement de la culture, l'action publique doit concourir tout à la fois à mobiliser les apports de l'Etat et des collectivités locales, mais aussi à faciliter les apports des entreprises privées et des particuliers par un cadre législatif attractif.

A cet égard, l'année 2003 sera l'occasion d'une relance d'une politique active en faveur du mécénat. Sur les propositions du Ministère de la Culture et de la Communication, le Premier ministre a annoncé des mesures fiscales renforçant très fortement les incitations fiscales des particuliers et des entreprises en faveur du mécénat et des fondations. Un projet de loi sera présenté à l'initiative du ministre de la Culture et de la Communication prévoyant des incitations fiscales pour les particuliers, les entreprises et les fondations. Le ministre nommera début 2003 un responsable du mécénat.

Dans ce contexte, vous êtes chargé d'exercer une large action de formation et de communication sur ces nouveaux dispositifs, d'abord en direction de vos personnels et de vos services, ensuite en direction des acteurs culturels de la région, des collectivités territoriales, et également vers les entreprises et les mécènes.

Vous veillerez à faciliter les contacts entre les mécènes et les porteurs de projets culturels. Pour cela, vous désignerez un responsable du mécénat à la DRAC. Une circulaire vous sera adressée une fois le projet adopté par le Parlement.

15. LA SORTIE DU DISPOSITIF "EMPLOIS JEUNES"

Dans le cadre de la clôture du dispositif «nouveaux services emplois jeunes», le ministère des affaires sociales a confirmé la poursuite normale des contrats signés pour cinq ans. Il convient d'anticiper sur l'extinction progressive de ce dispositif, afin de permettre le maintien des activités qui vous sembleront utiles et de favoriser l'insertion à terme des jeunes dans le monde professionnel. Vous vous attacherez particulièrement à soutenir les démarches de formation en partenariat avec les collectivités locales et vous serez attentifs aux nouveaux dispositifs mis en place.

De façon générale il vous appartient de rappeler que les emplois-jeunes qui ont vocation à être intégrés dans les structures artistiques et culturelles concernées doivent trouver désormais leurs financements dans le cadre des budgets habituels de ces structures.

16. LA RECONQUÊTE DES MOYENS D'ACTION

L'année 2003 sera l'occasion de procéder de façon approfondie à un état des lieux réaliste des marges de manœuvre budgétaire existantes : pour mener à bien cette réflexion, un groupe de travail composé de directeurs de services déconcentrés et centraux sera réuni sous l'autorité du Cabinet.

Vous porterez en particulier une attention aux marges artistiques des institutions et équipes indépendantes. Le risque d'érosion de ces marges, consécutif au renchérissement du coût du travail, impose aux financeurs publics, Etat comme collectivités, d'assumer conjointement leurs responsabilités, tout en assortissant cet accompagnement d'un effort d'adaptation de ces structures.

DIRECTIVE NATIONALE D'ORIENTATION

ANNEXE DETAILLEE

DIRECTIVE NATIONALE D'ORIENTATION - VOLET TRIENNAL

SOMMAIRE

AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE	PAGES 3 A 5
Rééquilibrer les territoires	page 3
Approfondir le partenariat avec les collectivités	page 4
Mobiliser les institutions pour l'aménagement culturel du territoire	page 5
ACTIONS EN FAVEUR DES PATRIMOINES	PAGES 6 A 9
Recenser et enrichir les patrimoines	page 6
La politique d'acquisition	page 7
Restauration et protection	page 8
La valorisation de l'architecture et des patrimoines	page 8
ACTIONS EN FAVEUR DE LA CREATION	PAGES 10 A 13
Le soutien à la création	page 10
Favoriser un cadre propice à la diffusion des oeuvres par un soutien budgétaire et une attention renforcée aux industries culturelles	page 11
La structuration du milieu professionnel par un renforcement de la formation initiale et continue	page 12
L'ouverture européenne et internationale	page 13
ACTIONS EN FAVEUR DES PUBLICS	PAGES 14 A 18
Rapprocher les jeunes de la culture	page 14
Poursuivre une action large d'ouverture vers les populations	page 14
Sensibiliser les enfants et les adolescents : l'éducation artistique et culturelle	page 17
Développer les enseignements artistiques spécialisés	page 18
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES MOYENS	PAGE 19
Restaurer les marges de manoeuvre	
Les conventionnements et l'évaluation	
Gestion et formation	
La sortie du dispositif "emplois jeunes"	
Les initiatives privées	

Votre action prendra en compte cinq objectifs prioritaires :

- ❑ *Affirmer la dimension territoriale de l'intervention du ministère* : la correction des inégalités d'accès à la culture nécessite, au sein de chaque région comme entre les régions, un rééquilibrage de l'offre artistique et culturelle, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, que l'approfondissement à venir de la décentralisation viendra encore renforcer ;
- ❑ *Sauvegarder, enrichir et valoriser les patrimoines* : les actions que vous conduirez devront concerner l'ensemble des disciplines sur l'ensemble des secteurs dont vous avez la charge ;
- ❑ *Soutenir la création et la diffusion, dans un objectif de diversité* : dans un contexte marqué par les phénomènes de concentration économique et le poids des médias, le ministère doit être le garant de la diversité culturelle et de l'ouverture à l'ensemble des courants artistiques ;
- ❑ *Élargir les publics* : sensibilisation aux disciplines artistiques dès le plus jeune âge, développement des pratiques artistiques à l'âge adulte ; égal accès de tous à la culture, lutte contre les exclusions, élargissement ou diversification des publics.
- ❑ *Restaurer les marges de manœuvre budgétaires*

L'exclusion linguistique étant le premier obstacle à l'accès à la culture, la priorité donnée par le gouvernement à la maîtrise du français devra traverser la mise en œuvre de ces objectifs.

Vous indiquerez à la direction de l'administration générale avant le 31 mars 2003 la répartition prévisionnelle de votre budget en fonction des priorités figurant dans la présente DNO.

1. L'AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

L'aménagement culturel du territoire constitue une priorité affichée, à fortiori dans un contexte de décentralisation et de développement du partenariat avec les collectivités territoriales.

Votre action, à ce titre, devra prendre en compte trois volets qui mobiliseront l'ensemble des secteurs d'activité culturelle que vous avez la charge de soutenir.

1.1. REEQUILIBRER LES TERRITOIRES

1.1.1 Le développement des outils d'information et de diagnostic partagés

Outre la mise à disposition d'informations actualisées et pérennes sur l'activité culturelle régionale, une démarche de diagnostic territorial partagée reste un préalable pour la mise en œuvre de politiques partenariales, l'objectif étant, par un état des lieux, de disposer d'une analyse quantitative et qualitative de leur territoire sur le plan culturel et d'alimenter une réflexion stratégique commune.

Le travail que vous mènerez à ce titre devra intégrer une connaissance fine de l'évolution de l'emploi culturel dans votre région (les industries culturelles occupent la moitié des effectifs de l'emploi culturel -cf. étude DEP-) , et permettre une information sur les possibilités d'emploi en liaison avec les organismes de formation et l'agence nationale pour l'emploi

1.1.2. Identifier des territoires prioritaires

- Afin de procéder à un rééquilibrage de l'action de l'Etat sur le territoire régional, il vous revient, en concertation avec les collectivités territoriales, d'élaborer une stratégie d'action en faveur des territoires prioritaires. Vous utiliserez dans ce cadre les ressources documentaires apportées par les services patrimoniaux.
- Votre action s'exercera non seulement à l'égard des territoires urbains et périurbains, concernés notamment par la mise en œuvre des grands projets de ville (G.P.V.) et de contrats de ville ou d'agglomération, mais aussi des territoires ruraux. La dimension culturelle devra être recherchée dans les contrats de pays, afin de permettre l'émergence d'une politique culturelle durable à l'échelle des territoires.
- Dans ces territoires prioritaires, vous veillerez également à la mise en place d'actions de formation associant des professionnels du secteur culturel et les partenaires en charge des politiques de développement.

1.1.3. En développant des politiques sectorielles

- Dans le domaine du livre et de la lecture*

Vous mettrez en œuvre le programme lancé par le ministre en faveur des médiathèques de proximité dans les zones rurales et les quartiers urbains périphériques, qui constitue une orientation prioritaire. Ce programme vise à compléter le maillage fin du territoire en bibliothèques de qualité, en ciblant prioritairement les bassins de population où le besoin d'espaces de culture et de sociabilité que constituent les médiathèques contemporaines paraît le plus grand.

En mobilisant des crédits de titre VI et de titre IV, vous soutiendrez aussi bien l'équipement (construction, équipement mobilier et surtout multimédia) que le fonctionnement (constitution de collections sur support numérique, renforcement des équipes de professionnels et de leur qualification).

Vous serez attentifs à ce que les projets de construction lancés dans le cadre de ce programme prennent en compte les objectifs de la politique menée en faveur de la qualité architecturale et de la création contemporaine, notamment en incitant les collectivités à faire appel à de jeunes talents.

Vous continuerez par ailleurs à soutenir la modernisation des bibliothèques publiques en mobilisant les crédits de la dotation générale de décentralisation (deuxième part du concours particulier), en mettant l'accent sur la généralisation des techniques de l'information et de la communication. Les crédits de la deuxième part pourront également être utilisés pour les opérations d'investissement présentées dans le cadre du programme d'équipement pour les médiathèques de proximité.

De manière générale, le développement des bibliothèques territoriales devra être particulièrement soutenu dans le cadre des dispositifs contractuels existants prévoyant un état des lieux, un diagnostic des priorités, la définition d'objectifs et une évaluation des projets entrepris.

Dans le domaine des archives

Vous aiderez au développement du réseau communal et intercommunal des archives, en aidant les collectivités et leurs groupements à recruter des professionnels qualifiés et en confortant leurs services d'archives.

Dans le domaine de l'architecture

Vous veillerez à apporter une expertise architecturale aux opérations de constructions et de requalifications urbaines faisant l'objet de financements de l'Etat, dans un cadre interministériel.

1.2. APPROFONDIR LE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS

1.2.1. L'accompagnement de la décentralisation dans le domaine de la culture

Les trois années à venir se traduiront par une nouvelle étape de la décentralisation. Des instructions annuelles préciseront l'avancée du processus. Parallèlement il vous revient d'accorder la plus grande attention à l'accompagnement des démarches expérimentales que le ministère a engagées.

- Vous assurerez l'accompagnement en budget et en expertise des protocoles de décentralisation conclus en 2001 et 2002, ainsi qu'à la nouvelle génération de protocoles amorcés à partir de 2003.
- Vous accompagnerez la mise en œuvre des dispositifs de clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités locales initiées en Lorraine et en Midi Pyrénées.
- En cas de création d'établissements publics de coopération culturelle à l'initiative des collectivités territoriales, vous répondrez aux demandes éventuelles d'expertise technique et envisagerez, si elle est justifiée, la participation de l'Etat.

1.2.2. Fonder les politiques territoriales sur le conventionnement avec les collectivités

Il est indispensable de remettre en cause un empiement contractuel préjudiciable à la lisibilité de notre politique et au positionnement de l'Etat, et d'asseoir le partenariat avec les collectivités sur un conventionnement.

Les conventions avec les collectivités territoriales devront intégrer les conventions thématiques et alimenter les dispositifs en cours de signature, de type contrats de ville, d'agglomération, ou de pays. Vous veillerez par ailleurs à inscrire l'objectif de maîtrise de la langue dans l'ensemble des politiques contractuelles et interministérielles que vous conduisez.

1.3. MOBILISER LES INSTITUTIONS POUR L'AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

1.3.1. Les établissements publics

Les établissements publics relevant du ministère de la culture et de la communication constituent un outil privilégié d'aménagement culturel du territoire. Vous porterez une attention particulière au suivi de l'action de ces établissements, en veillant à leur inscription dans le tissu régional et à la prise en compte de leurs missions dans le cadre des contrats territoriaux mis en œuvre sous votre autorité. Le Ministère de la culture et de la communication veillera à ce que les établissements publics procèdent, de leur côté, à la consultation et à l'association des Directeurs régionaux des affaires culturelles dans leurs politiques décentralisées.

Plus spécifiquement, vous serez attentifs à ce que les bibliothèques territoriales de votre région participent aux réseaux développés par la B.N.F et la B.P.I, et bénéficient des services nouveaux mis en place à partir de 2003 par la B.P.I : numérisation des dossiers de presse et des films documentaires, extension du site internet et amélioration de la consultation à distance.

1.3.2. La mise en réseau des institutions

Pour l'ensemble des secteurs artistiques et culturels, vous consoliderez la mise en réseau des équipements afin d'assurer une meilleure couverture du territoire, tout en vous appuyant, lorsque c'est possible, sur les nouvelles formes d'intercommunalité. Ainsi, et en application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, vous soutiendrez les actions favorisant la constitution de réseaux géographiques, scientifiques ou culturels entre les musées de France. De même, dans le domaine du livre, vous favoriserez la participation des bibliothèques territoriales aux programmes de coopération mis en œuvre par la Bibliothèque Nationale de France et la Bibliothèque Publique d'Information.

2. ACTIONS EN FAVEUR DES PATRIMOINES

2.1. RECENSER ET ENRICHIR LES PATRIMOINES

Vous poursuivrez votre action de recensement, de protection et de conservation en ce qui concerne les édifices ou ensembles les plus dignes d'intérêt au niveau régional et les plus exceptionnels au niveau national, en accordant un effort plus spécifique pour le patrimoine industriel scientifique et technique, pour les jardins historiques et pour le patrimoine architectural et urbain des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Vous veillerez enfin spécialement à la protection du patrimoine mobilier et instrumental et à la mise à jour d'inventaires complets, actualisés et informatisés.

Le développement des procédures des ZPPAUP demeure une priorité d'action du ministère. Les DRAC et les chefs de SDAP préparent conjointement la programmation de ces études, en liaison avec les autres services patrimoniaux et particulièrement ceux de l'inventaire.

2.1.1. Architecture et patrimoine

Les travaux d'identification du patrimoine, et notamment ceux de l'inventaire, seront organisés et mis à profit pour fonder vos stratégies de protection en concertation avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine au sein de la conférence régionale de l'architecture et du patrimoine.

Outre la mise en œuvre des opérations de l'inventaire, conformément à la circulaire du 20 juin 2001, vous porterez une attention particulière aux projets de coopération dans le domaine de la cartographie, permettant la mise en place d'un système d'information géographique qui constituera à terme l'atlas de l'architecture et du patrimoine. La carte archéologique constitue d'ores et déjà le premier élément, opérationnel, de cet atlas ; la seconde étape avec les SDAP pourra s'appuyer sur des projets pilotes existant dans plusieurs départements.

2.1.2. Archéologie

Il convient de s'assurer avant toute décision ou accord de la puissance publique sur la réalisation d'un projet en archéologie programmée, que l'ensemble de la démarche est maîtrisé dans le but de son exploitation scientifique. En outre, les mesures de conservation des vestiges archéologiques mis au jour seront appréciées dans leur contexte de découverte (restauration / rebouchage ; protection juridique adaptée).

Vous veillerez à restituer rapidement une information archéologique à la communauté scientifique comme au grand public.

Au travers des mesures prises en application de la loi du 17 janvier 2001, vous accorderez la priorité à la concertation avec les aménageurs, ainsi qu'à la maîtrise des prescriptions, dont l'Etat a la responsabilité.

2.1.3. Ethnologie

Vous soutiendrez les actions de repérage, d'inventaire et de catalogage des collections, ainsi que la réalisation d'instruments de recherche, en privilégiant dans tous les cas la poursuite et le cas échéant l'achèvement des volets régionaux des grands programmes nationaux.

2.1.4. Archives

Concernant les archives privées en mains privées, seules pourront être aidées les archives classées ou en voie de l'être. Seront favorisées les actions transversales entre collectivités (conventions avec les régions, plans départementaux, projets territoriaux) ou entre domaines patrimoniaux (agence de coopération, langues de France, ethnologie, services patrimoniaux des DRAC, musées d'histoire et d'ATP, etc.). L'informatisation documentaire des services sera encouragée, dans une perspective de mise en réseau et selon les normes archivistiques. Le catalogage informatisé des bibliothèques des services d'archives sera réalisé en fonction des normes propres aux bibliothèques.

2.1.5. Langues de France

Vous encouragerez la collecte, par les associations compétentes, du patrimoine immatériel que constituent les langues de France. Vous privilégieriez à cette fin, en partenariat avec les collectivités territoriales, les actions touchant à l'édition, aux archives, aux musiques et aux danses traditionnelles.

2.1.6. Musées

Vous soutiendrez les actions d'informatisation et de numérisation des collections des musées, en particulier dans le cadre des mises en réseau.

2.1.7. Fonds patrimoniaux des bibliothèques

Dans le domaine du patrimoine écrit et graphique, vous soutiendrez également l'inventaire et le catalogage des collections, ainsi que la réalisation d'outils de recherche, en privilégiant les volets régionaux des grands programmes nationaux, comme par exemple les catalogues régionaux d'incunables.

2.1.8. Fonds musicaux anciens (17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème})

A l'instar des inventaires scientifiques (propres à la DAPA, la DMF et la DAF) au titre du patrimoine écrit, vous vous efforcerez de maintenir, à un rythme soutenu, l'élaboration et la publication des catalogues d'inventaires régionaux. Il y va du renouvellement des sources de l'enseignement, de l'interprétation et de l'édition musicales, sans parler de la recherche musicologique dont ils constituent les outils fondamentaux.

2.1.9. Musiques et danses traditionnelles

Inscrits dans le dispositif des musiques actuelles, les centres régionaux de musiques et danses traditionnelles seront développés et confortés dans leurs moyens, comme pôles de mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur des musiques et danses traditionnelles, communautaires et du monde, tant au plan de la recherche et de la documentation que de la formation, de la diffusion et de la création, ceci en partenariat avec les réseaux existant, notamment celui des musiques actuelles et, dans la mesure du possible, dans le cadre de conventions d'objectifs associant les collectivités territoriales.

2.2. LA POLITIQUE D'ACQUISITION

Cette politique doit s'exercer dans le cadre d'un partenariat soutenu avec les collectivités territoriales. Certains des domaines concernés notamment les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) et les fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM), feront l'objet d'une nouvelle génération de protocoles d'expérimentation, et le cas échéant de transferts de compétence.

2.2.1. Archéologie

Vous favoriserez l'acquisition de réserves archéologiques, de préférence en partenariat avec les collectivités territoriales, et vous veillerez à leur protection et leur éventuelle mise en valeur. La politique d'aménagement du territoire en terme de dépôts de fouilles régionaux sera poursuivie dans le même cadre de partenariat avec les collectivités.

2.2.2. Archives

Au titre du recensement et de l'acquisition du patrimoine archivistique, seront favorisées les études, les campagnes de recensements, la reproduction de fonds privés, etc.

2.2.3. Livre

Vous encouragerez la création de F.R.A.B., qui pourront voir leurs missions étendues aux domaines de la restauration, de la conservation et de la valorisation, et favoriserez le développement des fonds thématiques et locaux, ainsi que celui des fonds de documents anciens en langues régionales.

2.2.4. Musées - Arts plastiques

Vous soutiendrez l'enrichissement des collections des musées - fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) - ainsi que des collections des fonds régionaux d'acquisition d'art contemporain (FRAC). La commande publique sera développée avec le souci de garantir par la procédure suivie la meilleure insertion de l'œuvre dans son environnement, sa bonne réception par le public et la diversité de la création.

2.3. RESTAURATION ET PROTECTION

Vous développerez l'activité de vos services sur ces domaines importants, en veillant à l'inscrire dans la cadre de plans régionaux ou départementaux mis en œuvre en partenariat avec les collectivités territoriales, et en liaison avec les instances nationales compétentes.

En ce qui concerne les monuments historiques, des orientations nouvelles concernant la répartition des compétences vous seront adressées dans les prochains mois. Dès maintenant, vous mettrez en œuvre plus particulièrement les orientations suivantes :

- En ce qui concerne la protection, parallèlement à l'effort pour le patrimoine du XX^{ème} siècle, vous consacrerez une part des études et des propositions de protection aux édifices liés à une activité économique (architecture agricole, artisanale, commerciale ou industrielle) qui demeurent aussi insuffisamment protégés (3,5 % du total des protections). Vous réserverez aussi les moyens nécessaires à la réalisation d'études de diagnostic destinées à confirmer l'intérêt d'une protection définitive dans le domaine du patrimoine industriel et du XX^{ème} siècle ;
- Vous associerez les collectivités locale en amont de la programmation ;
- Vous mettrez en place une politique raisonnée d'entretien des édifices protégés et de suivi de leur état sanitaire. Vous porterez une attention soutenue à la bonne consommation des crédits ;
- Vous veillerez à ce qu' au terme de ces trois années, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques soit assurée par les propriétaires de ceux-ci , ou confiée par eux à des structures de maîtrise d'ouvrage spécifiques.

2.4. LA VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DES PATRIMOINES

Cet axe demeure essentiel à travers l'ensemble des thématiques sur lesquelles il est décliné aujourd'hui : mise en œuvre du protocole interministériel Tourisme et Culture dans ses différentes composantes . Vous veillerez à ce que le périmètre des villes de pays d'art et d'histoire soit progressivement cohérents avec celui des pays.

- Vous développerez les actions de valorisation des patrimoines sur l'ensemble des domaines concernés : numérisation des archives les plus précieuses et ouverture vers un public de plus en plus large, actions de valorisation du patrimoine écrit, notamment dans le cadre d'opérations nationales comme le « Mois du Patrimoine Ecrit », soutien aux maisons d'écrivains, que vous inciterez à développer leurs activités en coopération avec les institutions culturelles et éducatives existantes, soutien à des projets d'équipements donnant aux FRAC de meilleures conditions de fonctionnement.
- Une attention particulière continuera d'être apportée aux programmes de numérisation en lien avec la mission de la recherche et de la technologie. Dans le domaine des archives, il conviendra de favoriser la création des sites internet des services d'archives en donnant la priorité à la diffusion des outils d'orientation généraux (guide) et des instruments de recherche et à l'accès aux sources les plus consultées.
- Dans le cadre de l'application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, et tout particulièrement en raison des implications de l'article 12 (inventaire et récolement), vous développerez et soutiendrez des opérations contribuant à la connaissance des collections, et prioritairement les deux actions suivantes :

- connaissance scientifique et administrative : aide aux inventaires, au récolement, à l'informatisation et à la numérisation des collections ainsi qu'au développement des dossiers documentaires ;
 - connaissance matérielle et sanitaire : bilan sanitaire des collections, étude en conservation préventive, plan de prévention et toute action visant à améliorer et garantir les conditions de conservation et de gestion des collections.
- ☐ Vous encouragerez l'expression des langues de France, qui concourent à la diversité culturelle et un élément essentiel de notre patrimoine immatériel. Vous favoriserez leur connaissance et leur développement créatif, en particulier par leur présence sur l'internet et par la numérisation de fonds sonores et de corpus écrits.

3. ACTIONS EN FAVEUR DE LA CRÉATION

L'Etat a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir et sauvegarder la vitalité de la création et la diversité culturelle et assurer le meilleur environnement possible à sa diffusion. Pour remplir cette mission, vous développerez trois orientations en les inscrivant chaque fois que possible dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales. Vous faciliterez également l'orientation des moyens financiers privés vers les institutions culturelles en vous appuyant sur les nouvelles dispositions incitatives prises en faveur du mécénat.

3.1 LE SOUTIEN À LA CRÉATION

3.1.1 Aides à l'écriture, commandes

Les dispositifs spécifiques à chaque thématique vous sont connus, ainsi que les conditions dans lesquelles les aides sont traitées aux niveaux central ou déconcentré. Au-delà de leur mise en œuvre, vous rechercherez d'une manière générale les synergies possibles avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, vous pourrez, le cas échéant, dans les conditions prévues par les textes existants (spectacle vivant et création multimédia –au travers du dispositif pour la création artistique multimédia «DICREAM» géré par le CNC notamment) orienter de telles demandes vers l'administration centrale.

De façon générale, vous accorderez une attention toute particulière, dans le cadre de leurs activités, au soutien des jeunes créateurs qui, de plus, dans l'ensemble des disciplines, s'engagent dans les nouveaux champs d'expérimentation des technologies de l'information et de la communication.

3.1.2 Aide à la production et à la diffusion

□ Spectacle vivant

Le partenariat développé avec les structures de production et de diffusion représente une part importante de l'intervention du ministère : il vous revient de veiller à la qualité de leur gestion, condition pour que les moyens dégagés alimentent de façon optimale la création et la diffusion, et de procéder régulièrement à une évaluation des actions engagées. C'est dans cette logique que vous poursuivrez deux objectifs complémentaires : conforter les structures existantes et favoriser le développement des disciplines émergentes. A cette fin :

- Vous conforterez les marges artistiques des structures, dans la limite des crédits disponibles, et dans le cadre chaque fois que possible d'un partenariat financier avec les collectivités territoriales et d'une réflexion commune sur l'adaptation des structures.
- Un soutien financier plus important à l'égard des équipes indépendantes et des structures de production et de diffusion pourra être justifié en fonction de l'effort fait en terme d'ouverture aux disciplines émergentes (danse contemporaine, cirque, arts de la rue, musiques actuelles) et de diversification de l'offre sur le territoire régional. Les compagnies et ensembles devront bénéficier de moyens importants, destinés en priorité à la mise à niveau des seuils minimaux de conventionnement (voir circulaires respectives pour chaque discipline).
- Le caractère récent des politiques de soutien aux arts du cirque, de la rue et à la danse contemporaine appelle une consolidation des moyens publics engagés en faveur de la structuration de la production, de la diffusion et de l'enseignement de ces disciplines, qu'il s'agisse notamment des pôles cirque constitués le cas échéant dans votre région, des lieux de travail et de fabrique des arts de la rue, de l'aide au studio ou de résidences de création, de mission ou d'implantation pour les compagnies chorégraphiques (voir annexe, circulaire de 1997). Les arts du conte et du récit devront faire l'objet d'une attention renouvelée, au travers des dispositifs d'accueil existants et des institutions qui s'engagent dans la promotion et le développement de cette expression artistique tournée notamment vers le jeune public.

- Le renforcement pendant trois ans, du soutien aux scènes conventionnées sera notamment conduit selon ce critère, et fera l'objet d'un dispositif de conventionnement et d'une évaluation précise à l'issue de cette période préalable à tout conventionnement nouveau. S'agissant des scènes de musiques actuelles, vous vous orienterez vers un objectif de concentration de l'aide sur les lieux les plus structurants; l'objectif dans les trois prochaines années se situant autour de 60 à 70 établissements relevant de cette logique (dont il conviendrait d'augmenter la dotation plancher de 75 000 ou à 150 000 € selon la place dévolue à la production).

❑ *Cinéma*

Vous inciterez au développement de conventions Etat-CNC avec les conseils régionaux, des politiques d'aide à la production et d'accueil des tournages en région et représenterez l'Etat dans les comités consultatifs professionnels auprès des fonds régionaux d'aide à la production.

❑ *Architecture*

La qualité de la création architecturale sera particulièrement recherchée à travers la sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics et privés.

3.2 FAVORISER UN CADRE PROPICE À LA DIFFUSION DES ŒUVRES PAR UN SOUTIEN BUDGÉTAIRE ET UNE ATTENTION RENFORCÉE AUX INDUSTRIES CULTURELLES

❑ *Festivals (toutes thématiques confondues)*

Le ministère de la culture et de la communication n'a pas vocation à financer les festivals. L'apport des collectivités territoriales y est d'ailleurs généralement prépondérant. Vous ne pourrez soutenir financièrement que ceux de qualité artistique reconnue et de portée nationale, ou ayant une action permettant de structurer l'activité culturelle tout au long de l'année sur le territoire qu'ils irriguent.

❑ *Arts plastiques*

Dans le cadre de la circulaire sur les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) du 28 février 2002, vous accompagnerez vos partenaires régionaux dans le soutien qu'ils apportent aux structures de diffusion de l'art contemporain.

❑ *Livre et lecture*

Votre action doit concourir au maintien d'un réseau de librairies qualifiées et harmonieusement réparties sur le territoire et à la vitalité de l'édition en région. Dans ce cadre, vous soutiendrez le développement et la modernisation des librairies, en accordant une priorité au maintien ou à la création de celles-ci dans les zones où l'offre est peu développée. Vous favoriserez les échanges entre libraires et bibliothécaires, ainsi que les actions de formation, d'information et de conseil.

Vous encouragerez le développement économique des maisons d'édition, notamment celles qui publient des ouvrages dans les langues régionales et les langues sans territoires. Dans le cadre de votre soutien à l'économie du livre, vous serez attentifs au respect de la loi de 1981 sur le prix du livre, et vous accompagnerez la mise en œuvre de la loi relative à la rémunération des auteurs au titre du droit de prêt en bibliothèque.

❑ *Cinéma*

Vous attacherez une importance prioritaire au maintien d'un équilibre des réseaux de diffusion afin de maintenir la place des réseaux indépendants. A ce titre :

- De manière générale, vous porterez une attention particulière au réseau des salles «art et essai» de votre région, ainsi qu'à l'exploitation de proximité ;

- Dans le cadre de votre mission d'instruction des dossiers de multiplexes pour les commissions départementales d'équipement cinématographique (CDEC), ainsi que sur la question des cartes d'abonnement, vous veillerez après concertation des parties concernées à maintenir les équilibres entre réseaux indépendants et grands groupes .

3.3 LA STRUCTURATION DU MILIEU PROFESSIONNEL PAR UN RENFORCEMENT DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

L'enseignement et la formation sont des priorités déclinées de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire national. Cette politique conditionne largement la vitalité de la vie culturelle et le développement de la création artistique. A cet égard, votre action doit s'attacher à poursuivre deux finalités :

- organiser avec les partenaires ministériels et territoriaux, le développement du cadre d'enseignement et de validation des diplômes ;
- mettre en œuvre les schémas de développement des formations par discipline tels que présentés ci-dessous.

La prochaine étape de la décentralisation devrait clarifier le rôle des différents niveaux de collectivités dans ces matières. Dans l'attente, votre action s'attachera à la mise en œuvre des orientations suivantes

3.3.1. Les nouvelles dispositions dans le domaine des formations

- *Les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous le contrôle du ministère de la culture et de la communication ont engagé une refonte de l'organisation de leur cursus de formation afin de les harmoniser avec l'architecture européenne des formations et des diplômes.*

Vous encouragerez les accords de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur qui relèvent des ministères chargés de l'Education et de la Culture, notamment dans le cadre des conventions que vous êtes invités à conclure avec les universités.

- *Le suivi des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture.*

Vous prendrez toutes les initiatives qui vous paraîtront utiles, en liaison avec les directeurs des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et les collectivités territoriales concernées, afin d'améliorer le suivi sanitaire et social des étudiants fréquentant ces établissements, leur accès aux pratiques culturelles et sportives et leurs possibilités de restauration et de logement.

- *La validation des acquis de l'expérience et inscription des diplômes et titres au répertoire national de la certification professionnelle.*

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, de modernisation sociale a défini les principes de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention des diplômes et des titres délivrés au nom de l'Etat par les établissements d'enseignement supérieur ou pour la délivrance de certifications professionnelles.

Il vous incombe, en liaison avec les directeurs des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous le contrôle du ministère de la culture, de veiller à faire connaître et mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

La loi précitée a également substitué à la procédure d'homologation des titres et diplômes, la procédure d'inscription des certifications publiques et privées dans le répertoire national de la certification professionnelle. Vous participerez à la mise en œuvre de cette réforme en liaison étroite avec le comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle mis en place par la préfecture de région.

3.3.2. Par discipline

☐ *Musique, Danse, Théâtre*

Un schéma directeur de la formation professionnelle est en cours d'élaboration au plan national et fait l'objet d'études et de concertations préalables.

Dans l'immédiat, vous favoriserez le rapprochement des différents centres de formation professionnelle situés dans votre région. en vue de la création de pôles d'enseignements supérieurs associant formation initiale et continue des interprètes et des enseignants. Vous favoriserez les partenariats avec les universités et l'implication des régions.

☐ *Livre, lecture et archives*

A ce titre, vous veillerez à renforcer l'offre de formation initiale et continue en collaboration avec les partenaires naturels (le centre national de formation de la fonction publique territoriale(CNFPT) et ses délégations régionales et le centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (C.R.F.C.B), universités, structures régionales du livre, centres de formations nationaux et associatifs) ainsi qu'avec les conseils régionaux.

☐ *Arts plastiques*

L'action des écoles d'art devra être inscrite dans le tissu territorial. Vous établirez des conventionnements avec elles en vous appuyant pour leur expertise sur l'avis de la mission permanente d'inspection, de conseil et d'évaluation de l'enseignement artistique.

☐ *Architecture*

Vous veillerez à développer et renforcer les liens entre structures professionnelles et écoles d'architecture. Vous favoriserez également les partenariats entre ces écoles et les universités.

3.4 L'OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Vous encouragerez :

- ☐ le développement et la structuration de l'offre de formation et d'expertise du ministère ainsi que des dispositifs d'accueil en France des artistes et des professionnels étrangers de la culture ;
- ☐ lorsque la situation géographique de la région le justifie, la coopération culturelle transfrontalière dans le cadre des accords, institutions et organismes existants ;
- ☐ l'action des collectivités territoriales en matière d'échanges et d'accueils des cultures étrangères, en privilégiant les relations avec les pays d'Europe et notamment ceux en voie d'adhésion à l'Union Européenne ainsi que les pays du pourtour méditerranéen, et ceux pour lesquels sont prévues des «saisons étrangères».

4. ACTIONS EN FAVEUR DES PUBLICS

Les études publiées par le Département des Etudes et de la prospective soulignent les inégalités d'accès à la culture : 24 % de la population n'a fréquenté aucun équipement culturel au cours de l'année écoulée, et 27 % ne l'a fait qu'à titre exceptionnel. Les services du ministère doivent être mobilisés pour corriger cette situation. Dans cette perspective, vous quatre types d'orientation :

- Rapprocher les jeunes de la culture ;*
- Poursuivre une action large d'ouverture vers les populations ;*
- Elargir le champ de l'éducation artistique et culturelle ;*
- Développer les enseignements artistiques spécialisés.*

4.1. RAPPROCHER LES JEUNES DE LA CULTURE

Le rapprochement des jeunes de la culture constitue une priorité du ministère, avec une attention particulière à l'égard des jeunes adultes de 15-25 ans. Cette politique ne se limite pas à une offre culturelle envers le monde scolaire, qui donne une image souvent académique de la culture, mais doit permettre aux jeunes de trouver par eux-mêmes le goût de la culture.

Les axes de travail à mettre en œuvre sont les suivants :

- Mieux communiquer pour promouvoir une culture qui s'adresse aux jeunes : en participant activement à la diffusion d'informations culturelles pour les jeunes (guides culturels, sites Internet, documents spécifiques, informations en direction des lieux fréquentés par les jeunes). Tout particulièrement, votre contribution active au portail culturel *www.culture.fr*, et à son espace jeunes, sera nécessaire.
- Proposer aux jeunes des tarifs attractifs : vous devrez encourager le développement des chèques-culture, cartes-culture et autres dispositifs tarifaires favorables aux jeunes. Vous serez attentifs à toutes les initiatives prises dans ce domaine par les collectivités locales. Vous vous assurerez également de la mise en valeur des tarifs proposés aux jeunes par les structures subventionnées.
- Animer la vie culturelle par des manifestations et des événements séduisants : vous serez particulièrement attentifs au soutien que vous pouvez apporter aux manifestations qui attirent un large public jeune, notamment dans le domaine de la musique, du cinéma, du multimédia, et des disciplines nouvelles.
- Apporter une attention particulière aux formes de culture délaissées par les jeunes : le renforcement de l'action en faveur de la lecture de livres et de la presse doit à cet égard figurer au rang de vos priorités. Vous soutiendrez les initiatives et les manifestations de nature à y contribuer. La présence d'un accès au multimédia dans les bibliothèques sera à cet égard un axe fort de votre action. L'accès des jeunes à certains spectacles (comme l'opéra) doit également être l'objet de votre attention.

4.2. POURSUIVRE UNE ACTION LARGE D'OUVERTURE VERS LES POPULATIONS

4.2.1. Faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées ou en situation de handicap

L'amélioration de la vie des personnes handicapées constitue une priorité de l'action gouvernementale. L'accueil et l'insertion sociale des personnes handicapées constitue une priorité du Président de la République et doit se décliner dans l'ensemble des champs de la vie sociale. Le Ministre de la Culture et de la Communication en a donc fait une priorité dans son domaine de responsabilité.

Vos axes d'action prioritaire devront à cet égard être les suivants :

- améliorer l'accès des personnes handicapées dans les lieux culturels.

Sur la base de la charte d'accueil des personnes handicapées, vous encouragerez la mise en place de mesures concrètes visant l'accessibilité physique pour les personnes handicapées, la promotion d'un bon accueil, et d'une offre culturelle adaptée. Dans le cadre de vos relations avec les directions régionales du tourisme, vous effectuerez un effort particulier pour obtenir le label "tourisme handicap" dans les lieux culturels.

Dans le cadre des programmes architecturaux subventionnés par le ministère de la culture et de la communication vous conditionnerez l'attribution de subventions d'investissement aux conditions d'accessibilité du cadre bâti.

Vous apporterez également votre concours à des actions favorisant les pratiques culturelles et artistiques des personnes handicapées (notamment en lien avec les institutions d'accueil). Vous interviendrez en privilégiant des dispositifs conventionnels, sur un modèle comparable aux conventions intervenues avec les agences régionales de l'hospitalisation.

4.2.2. Soutenir les initiatives en faveur des publics spécifiques

En dehors des dispositifs existants pour lesquels vous maintiendrez les actions engagées (en milieu carcéral, partenariat avec l'éducation populaire –notamment en milieu rural-), vous développerez plus particulièrement votre action dans les domaines suivants :

- l'introduction de la culture dans les projets d'établissement des hôpitaux. Dans ce cadre vous développerez des actions de partenariat et favoriserez le développement au travers des conventions signées avec les agences régionales de l'hospitalisation, d'actions de formation de responsables culturels hospitaliers, et de résidences d'artistes. Vous veillerez à ce que les bibliothèques territoriales s'impliquent fortement dans ce mouvement.
- le développement des pratiques artistiques et culturelles des salariés en entreprise publique ou privée.
- le soutien aux démarches culturelles et artistiques susceptibles de rapprocher de l'art et de la culture les personnes les plus éloignées et notamment celles en situation d'exclusion sociale. Pour atteindre cet objectif, vous vous rapprocherez des associations de lutte contre l'exclusion les plus actives et les plus impliquées dans le domaine culturel. Parallèlement, vous établirez des liens de partenariat avec les services déconcentrés de l'action sociale et avec les conseils généraux.
- les actions reposant sur un partenariat avec des structures artistiques ou culturelles, facilitant la maîtrise du français et la lutte contre l'illettrisme et notamment celles qui insistent sur la maîtrise du français comme facteur d'insertion sociale, d'accès aux pratiques culturelles ainsi qu'à l'emploi et à la promotion professionnelle dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, en liaison avec les objectifs et les orientations proposées par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

4.2.3. Développer l'offre culturelle multimédia

La mise en ligne d'informations culturelles destinées au plus large public, l'encouragement au développement de sites culturels riches, le développement de points d'accès public à l'Internet et au multimédia dans les lieux culturels constituent les priorités essentielles dans ce domaine. A cette fin :

- vous participerez activement à l'enrichissement du portail «culture» qui sera mis en place par le ministre courant 2003, la démarche retenue impliquant fortement l'ensemble des services du ministère, centraux comme déconcentrés.

La poursuite du programme des Espaces Culture Multimédia (ECM) s'effectuera dans un cadre plus global et coordonné avec d'autres actions, l'objectif étant de prendre en compte un nombre beaucoup plus important de lieux culturels ou socioculturels offrant un accès culturel à Internet et au multimédia. Dans ce cadre les ECM auront vocation à constituer un réseau de référence.

4.2.4. Favoriser un meilleur accueil des publics

☐ *L'accueil des publics dans les institutions culturelles*

De manière générale, vous favoriserez le développement dans l'ensemble des établissements et institutions culturelles de services d'accueil de publics et des missions d'action culturelle, en soutenant notamment la création ainsi que la professionnalisation des emplois. Ce point doit constituer l'un des critères majeurs de votre action concernant les musées, conformément aux dispositions de la loi du 04 janvier 2002 relative aux musées de France.

Vous inciterez les institutions culturelles à améliorer la prise en compte de cet objectif par le développement et l'enrichissement des actions de médiation, et par l'adaptation des politiques tarifaires. Vous les conduirez à développer des partenariats avec le monde éducatif et associatif, les organismes sociaux, de santé.

Vous veillerez à ce que les institutions culturelles pratiquent une communication dans un français simple et clair afin de s'ouvrir au plus large public.

☐ *Dans le domaine des musées.*

Vous soutiendrez prioritairement la création ou le renforcement des services des publics des musées de France, en application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Vous soutiendrez notamment leur action en matière de connaissance quantitative et qualitative des publics menée en termes de fréquentation et de composition économique : soutien à l'installation de billetteries informatisées, d'observatoire des publics, de réalisation d'études quantitatives et qualitatives des publics. A ce titre, les DRAC apprécieront l'intérêt et la pertinence des demandes formulées par les musées au vu d'une note d'orientation définissant les objectifs et les priorités en termes de développement des publics, ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre.

Le rayonnement des musées et l'ouverture aux publics devront être assurés par une politique éditoriale « grand public » qui privilégiera quel que soit le support, les produits spécifiques à prix modique, ainsi que l'usage des technologies de l'information et de la communication. Vous accorderez également votre soutien aux expositions temporaires ayant un contenu scientifique de qualité et dont la muséographie intègre les préoccupations de médiation, ainsi qu'à la manifestation nationale «le printemps des musées».

Vous encouragerez la création de postes de responsables des services des publics dans les musées, en partenariat avec les collectivités locales et en complémentarité avec ceux déjà existants dans votre région, et aiderez à la professionnalisation de ces personnels.

Enfin, vous accompagnerez la prise en compte progressive par les collectivités territoriales des postes de conservateurs du patrimoine en application de l'article 19 de la loi du 04 janvier 2002 relative aux musées de France.

☐ *Art contemporain*

Les expositions et manifestations d'art contemporain nécessitent pour être accessibles à un large public, que des dispositions soient prises pour faciliter la compréhension du projet présenté ainsi que celle des œuvres (contextualisation, cartel, présence d'artistes, ouvrages pédagogiques,...). Ceux-ci constituent une condition nécessaire au soutien du ministère de la culture et de la communication.

☐ *Archives*

Vous soutiendrez les activités menées en direction des scolaires et des publics amateurs par les services d'archives et les associations, notamment les sociétés savantes ou les cercles généalogiques.

☐ *Livre et lecture*

Vous encouragerez les manifestations littéraires, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans des opérations nationales, comme «Lire en Fête» ou «le Printemps des Poètes», en restant attentifs à leur impact auprès du public.

Vous soutiendrez les actions des bibliothèques visant, dans un souci de transversalité, à participer et accompagner les actions relevant d'autres secteurs culturels et interculturels, notamment dans le domaine de l'art contemporain, de la musique, des musées et de la connaissance des cultures étrangères.

Architecture et patrimoine

Vous veillerez à aider, notamment dans le cadre des conventions de villes et pays d'art et d'histoire, les centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, destinés en premier lieu à sensibiliser la population locale à la connaissance du cadre de vie bâti; lieux de ressources et de débats sur les enjeux d'aménagement (documents d'urbanisme, politique de la ville, création d'espaces protégés, opération de réhabilitation), ils doivent permettre au public le plus large, y compris scolaire, d'appréhender le territoire dans sa diversité et sa richesse.

4.2.5. Accompagner les pratiques amateurs

Vous veillerez à faciliter la prise en compte de l'accompagnement des pratiques en amateur par les institutions culturelles.

Conformément au protocole interministériel signé le 31 octobre 2001 avec le ministère de la jeunesse et des sports, vous soutiendrez en concertation avec les Directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports, la création et l'aménagement de centres de ressources. Ceux-ci s'appuieront sur les associations départementales ou régionales de musique et de danse, sur les fédérations d'éducation populaire et autres pôles spécialisés en région (missions voix, pôles de musiques actuelles, centres de musique et danse traditionnelles, maisons du théâtre) ainsi que, plus généralement, sur les associations qui participent à la vie culturelle.

Dans le domaine du spectacle vivant, vous poursuivrez la mise en œuvre des plans régionaux de développement des pratiques amateurs conformément aux termes de la circulaire du 15 juin 1999, en les inscrivant dans une logique d'aménagement équilibré des territoires.

4.3. SENSIBILISER LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS : L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

4.3.1. Utiliser pleinement les moyens d'intervention existants, tant dans le cadre de l'action territoriale que du dialogue avec les institutions.

L'éducation artistique constitue une priorité de l'action du ministère : elle s'inscrit dans un cadre interministériel, et donne lieu à la signature de conventions avec les services de l'Etat partenaires (rectorat, direction régionale jeunesse et sports, direction régionale de l'agriculture et de la forêt). Elle doit être articulée avec les collectivités territoriales et reposer sur la mobilisation des structures artistiques et culturelles.

Dans l'attente des instructions nouvelles qui vous seront données à la suite du rapport demandé par les ministres chargé de l'Education Nationale et de la Culture, vous mettrez en œuvre les orientations suivantes :

- un soutien prioritaire aux actions inscrites dans des stratégies d'élargissement de l'offre des structures artistiques et culturelles à l'ensemble de la population scolaire située dans leur environnement ;
- l'intégration systématique d'un volet éducation artistique et culturelle dans les contrats d'objectifs et dans les conventions conclues avec les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales ;
- le développement de cette action en direction des établissements d'enseignement supérieur , en coopération notamment avec le réseau des écoles d'art, des écoles d'architecture, des conservatoires ;
- l'impulsion au développement des programmes d'éducation en ligne en partenariat avec l'Education nationale, (en vous inspirant par exemple, de la mise en ligne dans le domaine des musées du site internet « l'histoire par l'image » (www.histoire-image.org)).

4.3.2. Une répartition équitable de l'offre éducative et culturelle sur le plan territorial

L'offre éducative et culturelle des structures artistiques et culturelles doit être dirigée en priorité vers les populations qui en sont les plus éloignées pour des raisons sociales ou géographiques.

Vous soutiendrez en priorité les projets :

- menés dans les zones d'éducation prioritaire en ville, dans les zones rurales et dans les sites concernés par la politique de la ville ;
- des lycées professionnels ;

4.3.3. Une répartition équilibrée entre les différents domaines artistiques et culturels

La politique que vous conduirez en application de ces orientations devra veiller à respecter un équilibre entre les différents domaines artistiques et culturels. Une attention particulière sera portée à l'objectif de maîtrise de la langue française lue, parlée, écrite, auquel doivent concourir les politiques d'éducation artistique et culturelle.

4.4. DÉVELOPPER LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPÉCIALISÉS

4.4.1. Musique, danse, théâtre

Dans la perspective d'une clarification des compétences dans le cadre du processus de décentralisation, vous inciterez les collectivités territoriales à agir en faveur de l'enseignement artistique spécialisé en soutenant leurs démarches, telles que les schémas départementaux de développement de l'enseignement artistique, la mise en réseau des établissements contrôlés par l'Etat, les plans départementaux de formation, le passage d'un établissement sous la tutelle d'une agglomération, l'organisation au niveau régional des examens des diplômes délivrés en fin de cycle d'orientation professionnelle (diplôme d'études musicales «DEM», diplôme d'étude chorégraphiques «DEC»).

Vous appuierez les collectivités exigeant des directeurs des projets d'établissements favorisant les pratiques collectives, l'inscription de l'école dans la vie locale (notamment par une attention portée à la politique de partenariat avec des établissements scolaires, des artistes, des structures culturelles et artistiques, des ensembles amateurs), la diversification des disciplines dans leur établissement et notamment l'ouverture à la danse contemporaine, au théâtre et aux musiques actuelles.

Au delà des aides au fonctionnement des établissements, vous vous efforcerez de mettre en place des actions conjointes avec les collectivités territoriales afin de soutenir de façon non pérenne, des plans structurants (formation, états des lieux, cartographie) ou des projets artistiques et pédagogiques valorisant le service public de l'enseignement (méthode pédagogique innovante, résidence d'artiste, diffusion, partenariat avec des établissements scolaires, des associations d'amateurs).

Enfin, vous serez particulièrement attentifs à votre mission d'information auprès des professionnels de ce secteur par l'organisation de rencontres et le soutien à la mise en œuvre de plans de formation des directeurs et enseignants, particulièrement dans le domaine du théâtre et de la danse.

4.4.2. Les arts plastiques

Vous appuierez les collectivités locales dans leur effort d'implication des écoles d'art dans les actions de sensibilisation esthétique et d'initiation plastique en direction des enfants et des jeunes : participation active aux actions menées en partenariat avec les établissements scolaires, cours post et péri scolaires.

4.4.3. Les musées

Vous soutiendrez et appuierez les collectivités locales dans leur effort d'organisation d'offres d'enseignement et de recherche en histoire de l'art, en partenariat avec les musées de votre région.

5. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES MOYENS

La traduction budgétaire de ces priorités devra s'accompagner d'une restauration des marges de manœuvre et d'une attention plus forte au processus d'évaluation à l'issue de la période de validité des conventionnements existants

5.1. Restaurer les marges de manœuvre

La structure du budget du titre IV s'est caractérisée au fil des ans par une forte rigidité. Afin de procéder au rétablissement de marges de manœuvre, vous poursuivrez sur trois ans l'effort de redéploiement que vous avez d'ores et déjà entrepris pour l'année 2003 sur votre dotation globalisée du chapitre 43.30 afin d'atteindre l'objectif de 10% sur l'ensemble de la période. Le simple changement de bénéficiaires de subventions ou l'économie de constatation ne constituent qu'une part du redéploiement. Vous veillerez à signaler par la voie hiérarchique, toute difficulté rencontrée dans la réalisation de ce plan. La réalisation de cet exercice sera déterminante dans l'attribution annuelle des dotations budgétaires.

5.2. Les conventionnements et l'évaluation

La contractualisation est utile, souvent nécessaire. Mais, elle peut se révéler la pire des choses si elle ne s'accompagne pas d'une politique d'évaluation sincère, annoncée à l'avance, et suivie d'effets. Vous procéderez à une analyse de l'impact des différentes conventions existantes, et envisagerez, le cas échéant, de ne pas opérer leur renouvellement, à tout le moins dans les mêmes conditions. En tout état de cause, vous intégrerez à toute contractualisation nouvelle une phase d'évaluation, ou mettez en place un dispositif de sortie de conventionnement.

Vous mettez en place, en liaison avec la DAG et les directions concernées les critères d'évaluation et les outils de suivi budgétaire et comptable.

5.3. Gestion et formation

La mise en œuvre de ces orientations pluriannuelles doit s'appuyer sur la meilleure mobilisation possible des moyens existants, et d'un engagement fort en matière de gestion et de formation des effectifs.

A ce égard, vous porterez une attention particulière aux trois orientations suivantes :

- poursuivre la réorganisation du travail, conformément à la circulaire du 13-2-2001 : vous privilégieriez le dialogue social afin d'adopter un nouvel organigramme qui réponde aux enjeux de la modernisation du service public ;
- achever la mise en place des centres d'information et de documentation dans le cadre défini par la circulaire du 31-12-1999. Le regroupement des centres de documentation générale et du patrimoine doit être mené de façon prioritaire de même que la création des sites Internet des directions régionales ;
- le plan de formation devra prendre en compte la mise à niveau des agents, toutes catégories confondues, dans les domaines prioritaires suivants : le code des marchés publics, le contrôle de gestion et les nouvelles applications de gestion ainsi que l'évaluation.

5.4. La sortie du dispositif "emploi-jeunes"

Il convient d'accompagner l'extinction progressive de ce dispositif afin de maintenir les activités qui vous sembleront utiles et de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

5.5 Les initiatives privées

Au-delà des apports de l'Etat et des collectivités locales, l'action publique doit s'efforcer de mobiliser les entreprises privées et les particuliers. Une circulaire précisera les conditions dans lesquelles les DRAC doivent agir, dans le cadre d'une nouvelle législation.